MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BENOÎT-LABRE

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 octobre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement numéro 599-2020 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 $ pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition du lot projeté 6 393 728.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 9 novembre 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, situé au 216, Route 271 ou à l'adresse de courriel suivante dg@saintbenoitlabre.com.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 599-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 148. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 599-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

216, Route 271, Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0
Téléphone : 418 228-9250 • Fax : 418 228-0518
Courriel : ~~munstben@telstep.net~~ • www.saintbenoitlabre.qc.ca
dg@saintbenoitlabre.com

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 10 novembre, au 216, Route 271 Saint-Benoît-Labre ou sur le site internet e la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

6. Le règlement peut être consulté au 216, Route 271 à Saint-Benoît-Labre ou sur le site internet de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de Edith Quirion, Directrice Générale et secrétaire-trésorière au 216, Route 271 à Saint-Benoît-Labre au numéro de téléphone suivant : 418 228-9250 poste 102 ou par courriel à dg@saintbenoitlabre.com.

Directrice Générale et secrétaire-trésorière